



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPÉCIAL N° 42 du 24 avril 2018**

## Direction départementale des finances publiques de l'Hérault

### Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code Général des Impôts

à effet du 01 Avril 2018

Nom -Prénom	Responsables des services
	<b>Services des Impôts des entreprises :</b>
M Jean-Luc BOURSON	SIE Grand Béziers
Mme Marie-Françoise CREBASSA	SIE Lunel
M. Pierre CHRISTOL	SIE Montpellier 1
M. Marc ALDEBERT	SIE Montpellier 2
Mme Nicole JOB	SIE Montpellier Sud-Est
Mme Patricia MAYNE	SIE Sète
	<b>Services des Impôts des particuliers :</b>
Mme Rose-Marie TRIVES SEGURA	SIP Béziers
M. Lucien CORRECHER	SIP Biterrois
M. Philippe SAUSSOL	SIP Lunel
M. Pierre CHAUME	SIP Montpellier 1
M. Philippe GLAPA	SIP Montpellier 2
M. Gilles THIRIET	SIP Montpellier Nord-Ouest
M. Jean-Paul RAPHY	SIP Montpellier Sud-Est
Mme Brigitte CARCENAC	SIP Sète
	<b>Services des Impôts des particuliers et des entreprises :</b>
M. Claude LAFONT	SIPE Bédarieux
M. Jacques PAUZIER	SIPE Lodève
M. Philippe BESSIERE	SIPE Pézenas
M. Jean-Jacques CHAUVEL	SIPE Saint Pons de Thomières
	<b>Trésoreries mixtes :</b>
M. Daniel MARTINETTI	Agde
M. Bernard FAU	Clermont-l'Hérault
M. Olivier VERNEGEOL	Ganges
M. Dominique MONESTIER	Gignac
MME Corinne BEYRAND	Les Matelles
	<b>Pôle de recouvrement spécialisé :</b>
Mme Sylvie LACOUR	PRS
	<b>Pôle de contrôle Revenu - Patrimoine :</b>
M. Alain MIAVRIL	PCRP

	<b>Service départemental de contrôle sur pièces des particuliers</b>
Mme Aurélie CALLOT-AGOSTINO	Service départemental CSP
	<b>Pôles Contrôle Expertise :</b>
Mme Isabelle PETIT	PCE Biterrois
M. Jean-Marc MABILEAU	PCE Montpellier
	<b>Brigades de Contrôle :</b>
M. Paul JEAN-PIERRE	1 <sup>ère</sup> BDV Montpellier
Mme Claude AMOUROUX	2 <sup>ème</sup> BDV Montpellier
Mme Isabelle VIBERT	3 <sup>ème</sup> BDV Montpellier
M. Jean-Marc LOPEZ	4 <sup>ème</sup> BDV Béziers
	<b>Services de Publicité Foncière :</b>
M. Francis GUISSET	SPF Béziers 1 <sup>er</sup> bureau
M. Francis GUISSET	SPF Béziers 2 <sup>ème</sup> bureau
M. Bernard BEILLE	SPF Montpellier 1 <sup>er</sup> bureau
M. Marc AMOUROUX	SPF Montpellier 2 <sup>ème</sup> bureau
	<b>Centres des impôts fonciers :</b>
Mme Valérie ROCA	Montpellier - Béziers



## PREFET DE L'HERAULT

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

**Arrêté n°2018-I-429**

**portant délégation de signature à M. André PIERRE**

**Administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources à la  
Direction départementale des finances publiques de l'Hérault**

**en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État**

-----  
*Le Préfet de l'Hérault,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives et notamment l'article 18 ;

Vu le décret du 10 mars 2015 par lequel M. Michel RECOR, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, est nommé Directeur régional des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de M. Pierre POUESSEL, en qualité de préfet de l'Hérault ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2013 portant nomination de M. André PIERRE administrateur général des finances publiques de 1<sup>ère</sup> classe, responsable du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. André PIERRE administrateur général des finances publiques, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de l'Hérault, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de l'Hérault ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
  - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
  - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
  - n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. André PIERRE, administrateur général des finances publiques, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de l'Hérault.

**Article 3 :** Demeurent réservés à la signature du Préfet de l'Hérault. :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**Article 4 :** M. André PIERRE peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

**Article 5 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques du département de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le

**24 AVR. 2010**

Le Préfet

Pierre POUËSSEL